



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
du 16 octobre 2025
portant composition du conseil communautaire
de la métropole « Rennes métropole »
à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les délibérations des communes de Rennes, Bruz, Cesson-Sévigné, Saint-Jacques-de-la-Lande, Betton, Pacé, Chantepie, Saint-Grégoire, Le Rheu, Chartres-de-Bretagne, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Mordelles, Acigné, Vezin-le-Coquet, Gévezé, Orgères, Saint-Gilles, Laillé, Bourgbarré, L'Hermitage, La Chapelle-des-Fougeretz, Chavagne, Pont-Péan, Romillé, Montgermont, Nouvoitou, Saint-Erblon, Corps-Nuds, Cintré, Chevaigné, Saint-Armel, La Chapelle-Thouarault, Brécé, Parthenay-de-Bretagne, Saint-Sulpice-la-Forêt, Le Verger, La Chapelle-Chaussée, Langan, Clayes, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel se prononçant en faveur d'un accord local fixant à 111 le nombre total de sièges du conseil métropolitain à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article L. 5211-6-1 I alinéa 2 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : La métropole « Rennes métropole » comprendra, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, 111 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers métropolitains
RENNES	48
BRUZ	4
CESSON-SÉVIGNÉ	3
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	2
BETTON	2

PACÉ	2
CHANTEPIE	2
SAINT-GRÉGOIRE	2
LE RHEU	2
CHARTRES-DE-BRETAGNE	2
THORIGNÉ-FOUILLARD	2
VERN-SUR-SEICHE	2
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	2
MORDELLES	2
ACIGNÉ	2
VEZIN-LE-COQUET	2
GEVEZÉ	2
ORGÈRES	2
SAINT-GILLES	2
LAILLÉ	1
BOURGBARRÉ	1
L'HERMITAGE	1
LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	1
CHAVAGNE	1
PONT-PÉAN	1
ROMILLÉ	1
MONTGERMONT	1
NOUVOITOU	1
SAINT-ERBLON	1
CORPS-NUDS	1
CINTRÉ	1
CHEVAIGNÉ	1
SAINT-ARMEL	1
LA CHAPELLE-THOUARAUULT	1
BRÉCÉ	1
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	1
SAINT-SULPICE-LA-FORÊT	1
LE VERGER	1
LA CHAPELLE-CHAUSSÉE	1
LANGAN	1
CLAYES	1
MINIAC-SOUS-BÉCHEREL	1
BÉCHEREL	1
TOTAL	111

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la présidente de la métropole « Rennes métropole », les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché un mois au siège de la métropole « Rennes métropole » et de ses communes membres.

Rennes, le 16 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'P' and a cursive 'Larrey'.

• Pierre LARREY